



Procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER

Excusés : M. Denis LACOUR a donné son pouvoir à M. Jean-François NEVEU, Mme Isabelle LAPLANCHE, Mme Anne-Claire SIMON a donné son pouvoir à M. Jacques DESPLEBIN, Mme Florence TUCHOLSKI

Secrétaire de séance : Mme Andrée GERLAND

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 mars 2023.

<p>01/03-04-2023 Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Vienne d'une subvention ACTIV'3</p>
--

M. le maire rappelle que le Conseil départemental de la Vienne peut attribuer chaque année à la commune une dotation de 31 000 € au titre d'ACTIV'3 (Accompagnement en faveur des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). Il propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil départemental de la Vienne une demande de subvention, d'un montant de 31 000 € au titre d'ACTIV 3 pour l'année 2023

<i>POUR</i>	13
<i>CONTRE</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>

02/03-04-2023 Examen et vote du compte de gestion 2022 de la commune

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice budgétaire.

M. le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures (compte administratif).

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *APPROUVE le compte de gestion 2022 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice*

<i>POUR</i>	13
<i>CONTRE</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>

03/03-04-2023 Vote du compte administratif 2022 de la commune

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif de la commune.

Celui-ci consiste en un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal l'examine et le vote en l'absence de M. le maire (article L. 2121-14 du CGCT).

Fonctionnement :

Dépenses : prévues : 1 888 124,72
réalisées : 592 316,74

Recettes : prévues : 1 888 124,72
réalisées : 2 106 934,56 (847 434,84 hors excédent fonctionnement reporté)

Investissement :

Dépenses : prévues : 1 289 132,16
réalisées : 193 492,49 (177 377,45 hors déficit d'investissement reporté)

Recettes : prévues : 1 289 132,16
réalisées : 129 810,82

Résultat de l'exercice :

Fonctionnement : 1 514 617,82

Investissement : - 63 681,67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté et qui est conforme au compte de gestion 2022

POUR	12
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1
RESULTAT DU VOTE	adopté

04/03-04-2023 Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 255 118,10
 - un excédent reporté de 1 259 499,72
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 514 617,82

- un déficit d'investissement de - 47 566,63
 - un déficit reporté de - 16 115,04
- soit un déficit d'investissement cumulé de - 63 681,67

le solde reporté en 2023 du compte 002 est de 1 514 617,82, affecté au compte 1068 pour 736 798,60, reporté au compte 002 pour 777 819,22

le solde reporté en 2023 au compte 001 est de - 63 681,67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
 - o affectation compte 1068 : 736 798,60
 - o résultat reporté en fonctionnement (002) de 777 819,22
 - o résultat d'investissement reporté (001) de - 63 681,67
- de valider comme présenté le résultat d'exploitation de l'exercice 2022

<i>POUR</i>	13
<i>CONTRE</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>

05/03-04-2023 Taux de fiscalité 2023

M. le maire rappelle les taux actuels :

- taxe habitation : 21,42 %
- taxe foncier bâti : (taux départemental compris) : 39,31 %
- taxe foncier non bâti : 30,42 %

M. le maire indique que la commission Finances Budget Fiscalité propose d'augmenter les taux de fiscalité de la commune de 3%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :
 - o taxe habitation : 22,06 %
 - o taxe foncier bâti : 40,49 % (taux départemental compris)
 - o taxe foncier non bâti : 31,33 %

POUR	13
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
RESULTAT DU VOTE	adopté

06/03-04-2023 Vote des subventions aux associations 2023

M. le maire présente les propositions de subventions abordées en commission Budget le 27 mars 2023 :

	Demandes (€)		Propositions (€)	
	Fonct.	Except.	Fonct.	Except.
ACCA		300		300
APE	200	1500	200	1600
CAF	2200		1700	
CRBS	800		200	sur devis
DSB	0		150	
FCF Fleuré	aucune			
Fleur et Pouce		700	150	200
Petits pas dans les grands	200	100	200	100
UFACVG			180	
Avenir 147			20	
Fonds Solidarité Logement			40	

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Vu les propositions de la commission budget en date du 27 mars 2023 ;

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la mairie et présentées ce jour par M. le maire ;

Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés :

- DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- ACCA : 300,00 €
- APE : 1 800,00 €
- CAF : 1 700 €
- CR 85 : 200,00 €
- DSB : 150,00 €
- Fleur et pouce : 350,00 €
- Petits pas dans les grands : 300,00 €
- UFACVG : 180,00 €
- Avenir 147/149 : 20,00 €
- Fonds Solidarité Logement : 40,00 €

POUR	10
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	3
RESULTAT DU VOTE	adopté

07/03-04-2023 Vote du budget primitif 2023 de la commune

M. le maire propose au conseil municipal le budget suivant :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 475 349,22. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement : 1 475 349,22

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	37 000,00
73 - Impôts et taxes	68 590,00
731 - Impositions directes	415 010,00
74 - Dotations, subventions et participations	173 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	3 000,00
76 - Produits financiers	10,00
77 - Produits exceptionnels	20,00
013 - Atténuations de charges	500,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	777 819,22

Dépenses de fonctionnement : 1 475 349,22

011 - Charges à caractère général	318 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	390 500,00
014 - Atténuations de produits	19 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	266 600,00
66 - Charges financières	10 000,00
67 - Charges exceptionnelles	800,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	347,82
Total dépenses d'ordre	469 601,40

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 527 944,38. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement : 1 527 944,38

10 - Dotations, fonds divers et réserves	766 042,98
0038 - Réaménagement école mairie	280 000,00
128 - Enfouissement réseaux	12 300,00
Total recettes d'ordre	469 601,40

Dépenses d'investissement : 1 527 944,38

001 - Déficit d'investissement reporté	63 681,67
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 712,71
0034 - Travaux de voirie	50 000,00
0037 - Bâtiments communaux	100 000,00

0038 - Réaménagement école mairie	802 550,00
0043 - Acquisition de matériel	40 000,00
0053 - Réserve foncière	100 000,00
0055 - Cimetière	10 000,00
102 - Aménagement centre bourg	5 000,00
121 - Aménagement aire de jeux-loisirs	40 000,00
128 - Enfouissement réseaux	205 000,00
129 - Matériel de bureau et informatique	29 000,00
130 - Création réseau d'éclairage public	40 000,00

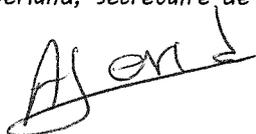
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de voter le budget primitif 2023 tel que présenté

POUR	13
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
RESULTAT DU VOTE	adopté

La séance est levée à 20h

Mme Andrée Gerland, secrétaire de séance



M. le maire, Vivian PERROCHES

